## L'an deux mil quinze le quatorze décembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Armelle NICOLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2015

#### Etaient présents :

Mesdames NICOLAS Armelle – DEVERNAY Florence – AUFFRET Solen – BARGUIL Betty – LE STUNFF Catherine RIO Marie-Pierre – PERENNEC Colette – GUYONVARCH Françoise – HOREL Nathalie – LE BOUILLE Laurence ROSIN Murielle – LE GARREC Virginie – LE TOULLEC Catherine – CHAULOUX Francette – HAURANT Annick.

Messieurs BENOIT Christophe – LABESSE Jean-Michel – LÉAUTÉ Jean-Marc – LE RAY Bertrand – NICOL Raymond LEVEN Jacques – LÉCHARD Maurice – LE SÉNÉCHAL Serge – LE NOZAHIC Bruno – LE TOUZO Thierry LARVOR Erwan – LE BOURDONNEC Christian – LE BOURLOUT Pascal – PERAN Yves.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :	
Absent(s) excusé(s):	
Madame Betty BARGUIL a été élue secrétaire	

#### A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Betty BARGUIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# B Approbation du compte-rendu de la séance du 16 NOVEMBRE 2015

Monsieur Péran s'étonne que dans le compte-rendu, la délibération relative à la prise en charge des frais engagés par les élus lors du congrès des maires à Paris – mandats spéciaux ne fasse pas apparaitre la modification de dates.

Madame Le Maire répond que dans la délibération transmise en Préfecture, les dates ont bien été modifiées. Ce sont bien les dates du **31 mai 2016 au 2 juin 2016** qui apparaissent.

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Péran demande que le calendrier prévisionnel des conseils municipaux de 2016 soit transmis aux élus de l'opposition si celui-ci est arrêté.

Madame Le Maire répond que cela sera fait avant la fin de l'année.

BBBB

#### C Dossiers:

En introduction, Madame Le Maire précise qu'une délibération a été déposée sur table. Vue en commission finances du 2 décembre, celle-ci n'avait pas été intégrée à la convocation du Conseil Municipal. Madame Le Maire propose de commencer par celle-ci.

#### 0 FINANCES Subvention classes transplantées Ecole Notre Dame de Lourdes

Sur proposition du bureau municipal et de la commission Finances du 2 décembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'APE Notre Dame de Lourdes d'Inzinzac d'un montant de 1 872 euros pour une classe de neige organisée à GERM-LOURON, avec les élèves de la GS au CM2 du 10 au 15 Janvier 2016.

Imputation Article 65738 Fonction 212

ළ රි රි රි Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 2 Contre, 4 Abstentions) රි රි රි රි 1. PERSONNEL Mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame Le Maire rappelle que la réglementation régissant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est fixée par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les grades ou emplois concernés et la rémunération de cette indemnité, dans les limites prévues par les textes précités.

Il s'agit des heures que les agents peuvent être amenés à effectuer, en fonction des nécessités du service, à la demande du MAIRE ou du Responsable de service.

Les agents concernés sont les agents relevant de catégorie C et de catégorie B, stagiaires, titulaires, non titulaires, à temps complet, non complet ou temps partiel.

Madame le Maire propose d'autoriser la réalisation d'heures par les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative : Adjoints Administratifs, Rédacteurs

Filière Technique: Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Techniciens

Filière Police municipale: Brigadiers

Filière Médico-sociale : Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Filière Sportive : Educateur des Activités Physiques et Sportives

Filière Culturelle : Adjoints du Patrimoine, Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Fillère Animation: Adjoints d'Animation, Animateurs.

Pour les agents exerçant à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne pourra excéder 25 heures par mois.

Pour les agents exerçant à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne pourra excéder le chiffre de : 25 heures X quotité de temps partiel de l'agent.

Pour les agents exerçant à temps non complet, le dépassement d'heures dites complémentaires ne peut amener l'agent à effectuer plus de 35 heures hebdomadaires, sinon elles sont considérées et rémunérées comme heures supplémentaires.

La réalisation effective des heures supplémentaires ou complémentaires est validée par un décompte déclaratif vérifié par le supérieur hiérarchique de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la pratique de l'indemnisation des travaux supplémentaires, dans les limites fixées par la réglementation.

BBBB

Délibération adoptée à l'unanimité

RRRR

2. FINANCES Autorisation de dépenses en section investissement avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2016, à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Sur proposition du bureau municipal et de la commission 1 du 2 décembre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au Budget Primitif 2015 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et les travaux dans les bâtiments communaux, du 1er Janvier 2016 jusqu'au vote du Budget Primitif 2016.

<u>Budget</u>	<u>Ville</u>
---------------	--------------

Chapitres	Vote BP 2015	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
20	109 780.00	27 445,00
21	135 594.20	33 898.55
23	845 978.09	211 494.52
TOTAL	4.004.250.20	
IOIAL	1 091 352.29	272 838.07

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

Délibération adoptée à l'unanimité

RRRR

BBBB

3. FINANCES

Décision Modificative n°1 – Budget ville

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu la Commission des Finances du 2 Décembre 2015,

Vu la délibération du 16 Février 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires, Après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°1 qui s'équilibre de la manière suivante :

## Section d'investissement

			295 368.00
Article 024	Γ. <b>0</b> Ι	Subvention (ADEME) Cession de terrains	18 530.00 250 000.00
Article 1328	F.01	Subvention Etat (DETR)	26 838.00
Recettes Article 1321	F.01	Cubicontian Flat (DFTD)	00.000.00
			295 368.00
Article 2315	F.816 S.107	Eclairage public	6 000.00
Article 2315	F.90 S.108	Zone industrielle des forges	14 500.00
Article 2315	F.822 S.100	Voirie	168 733.00
Article 2313	F.411 S.62	Vestiaires Manébras	1 360.00
Article 2313	F.33 S.59	Salle d'Inzinzac	2 920.00
Article 2313	F.212 S.11	Ecole de la Châtaigneraie	3 980.00
Article 2313	F.212 S.8	Ecole Forgerine	1 520.00
Article 2313	F.025 S.67	Eglise Inzinzac	2 055.00
Article 2312	F.411 S.62	Terrain sport Manébras	- 5 048.10
Article 2188	F.411	Acquisition matériel	10 148.10
Article 2188	F.020	Acquisition matériel	- 5 100.00
Article 2118	F.824	Autres terrains	91 000.00
Article 2051	F.01	Logiciel	3 300.00
<u>Dépenses</u>			
OCCUPIT OF THE CORE			

RRRR

Délibération adoptée à l'unanimité

RRRR

4. FINANCES Convention pour le Complexe Aquatique d'Hennebont

La ville d'Hennebont a construit le complexe aquatique de Kerbihan en vue de répondre aux besoins de sa population ainsi que de ceux des communes environnantes.

Au travers d'une convention de partenariat, les conditions d'accès des habitants de la commune ont été définies (conditions d'accueil privilégiées en contrepartie d'une participation financière).

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de redéfinir les termes de celle-ci à partir du bilan d'utilisation et financier de cet équipement établi par la ville d'Hennebont.

Cette nouvelle convention, d'une durée de 2 ans à partir du 1er janvier 2016, prévoit :

L'application d'une tarification locale pour les habitants d'Inzinzac-Lochrist

- L'accueil gratuit des élèves du cycle 2 des classes élémentaires des écoles publiques et privées et leurs demandes intégrées suivant le même niveau de priorité que les élèves du cycle 2 des écoles hennebontaises.
- L'application d'un nombre de places dites « prioritaires », chaque année, aux habitants d'Inzinzac-Lochrist pour l'accès aux cours d'Aquagym et de l'Ecole Municipale de Natation.

Sur proposition du bureau municipal et de la commission 1 Finances du 2 décembre 2015, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'approuver le projet de convention

D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention

BBBB

Madame Le Maire précise que cette convention d'une durée de 2 ans sera assortie d'un bilan annuel pour optimiser les dépenses de fonctionnement. Le Directeur devra à ce sujet engager une réflexion sur des propositions d'activités générant des recettes. En effet le coût de revient est bien au-delà de ce qui apparait dans la convention.

Monsieur Le Bourlout insiste sur le fait que la convention précise à son article 2 que le nombre de places sera calculé chaque année au regard de la participation financière et du nombre d'habitant de la commune ainsi que du cout brut moyen d'un usager. Il souhaite que ce sujet puisse être évoqué en commission dans 1 an et demi avec tous les éléments d'appréciation requis par cet article.

De plus il souligne que l'annexe 1 est manquante dans le document transmis.

Madame Le Maire précise qu'avant la participation par habitant était de 3,5 euros/en/hab et que dans le cadre de cette convention, celle-ci serait portée à 4 euros en 2016 et 4,5 euros en 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

BBBB

5. FINANCES Tarification des salles communales – modification

Madame Le Maire rappelle que les salles communales font l'objet de nombreuses sollicitations par le monde associatif, éducatif mais aussi, par des organismes publics et privés extérieurs à la commune ainsi que par les habitants.

Afin de favoriser le dynamisme et répondre favorablement à ces sollicitations tout en tenant compte des dépenses de fonctionnement générées par l'utilisation des locaux, il convient de définir un cadre de mise à disposition des salles communales en fonction des demandes et des utilisations.

Lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal avait adopté une tarification des salles communales.

Il s'avère que même si le principe de tarification n'est pas discuté, celle-ci nécessite d'être précisée sur certains points pour mieux s'adapter aux demandes.

Après plusieurs mois de mises en application, la tarification est complétée suivant le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que concernant la salle La Charpenterie, celle-ci accueille les jours de scrutins 2 bureaux de vote. Au moment où l'accord est donné concernant la location de cette salle, il peut s'avérer que les dates de scrutins définies par l'Etat ne soient pas connues. Aussi, la location pourra faire l'objet d'une annulation en cas de déroulement de scrutin.

Dans la réservation des salles, l'ordre de priorité sera le suivant : la Mairie et ses services, puis les associations et écoles enfin les autres demandes.

Un règlement de l'utilisation des salles concernées sera mis en place reprenant l'ensemble de ces éléments.

Pour les associations communales, un chèque de caution de 300 € sera demandé à la première réservation.

Pour les autres réservations, le chèque de caution de 300 € sera émis à la ou à chaque réservation.

De plus, dans le cas où la salle ne soit pas rendue propre et rangée, un forfait ménage de 120 € sera appliqué.

# Tarifications salles communales -

				ï	Tarif	i with
Cat.	Demandeur	Type de manifestations	Salles	Journée	horaire (maxi 3h)	l'année
∢	Ecoles	Tout type	La Charpenterie, La Grange, Salles Bruchec / Le Ruyet	gratuit	gratuit	non
œ	Associations communales adhé- rentes OMIL	Rassemblements associatifs (AG, réunions de bureau, repas bénévoles,) à but non lucratif. Expositions temporaires non payantes	La Charpenterie, La Grange, Salles Bruchec / Le Ruyet	gratuit	gratuit	4
		Manifestations payantes ouvertes au public à	La Charpenterie	160 €	17 €	
ပ	Associations communales adhérentes OMIL	but lucratif Au-delà de la limite de gratuité	La Grange, Salles Bruchec / Le Ruyet	120€	17 €	non
Ω	Associations communales non adhérentes OMIL, organismes ayant un siège sur la commune, syndics de copropriété pour bâtiments sur la	Tout type	La Charpenterie	200€	17€	Une gratuité par an limitée à 3h
1	commune, groupes poundues ou syndicats locaux, entités ou associa- tions ayant apporté une contribution à titre gratuit à la collectivité locale		La Grange, Salles Bruchec / Le Ruyet	150 €	17 €	000000000000000000000000000000000000000
ш	Associations non communales, particuliers hors commune, organismes privés	Tout type	La Charpenterie, La Grange, Salles Bruchec / Le Ruyet	350 €	pas de location horaire	non
			La Charpenterie	200 €	17€	
<del>iii</del>	Habitants de la commune	Tout type	La Grange, Salles Bruchec / Le Ruyet	150 €	17 €	non

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du mercredi 2 décembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

BBBB

Madame Le Maire rappelle que l'instauration de la tarification a fait l'objet d'une délibération en juillet 2015. Ce nouveau bordereau apporte des précisions sur la forme et non sur le fond. Cette proposition a de plus été exposée en commission finances. L'objet de ce bordereau est de clarifier la gratuité accordée.

Monsieur Le Bourdonnec estime qu'il y a beaucoup de choses à dire sur cette délibération. Il déplore une nouvelle présentation des tarifications des salles communales. En juillet, les élus de l'opposition avaient souhaité que celle-ci se base sur des critères cohérents et clairement définis. Il déplore que ce ne soit toujours pas le cas. Les délibérations semblent être faites au fur et à mesure. Pour lui, cette tarification s'est faite sans concertation avec les associations. Il ne comprend pas qu'il ait été demandé aux associations de trouver des financements extérieurs et les subventions allouées par la commune aient été baissées.

Madame Le Maire répond que l'objet de cette délibération n'est pas l'attribution de subventions mais la location des salles communales. Il faut donc rester dans le cadre de remarques sur le bordereau.

Monsieur Le Bourdonnec poursuit en affirmant que ces tarifications ponctionnent les associations.

Monsieur Le Ray répond qu'il ne comprend pas en quoi cette délibération ponctionne les associations car au contraire le champ des gratuités a été étendu.

Madame Le Maire rappelle que l'objet de cette délibération n'est pas la mise en place de la tarification, elle existe depuis le conseil de juillet. Elle rappelle que la collectivité au travers en particulier des services techniques apporte sa contribution et son soutien à toutes les associations. Elle rappelle que ce bordereau a été travaillé avec l'OMIL

Monsieur Le Bourdonnec expose que ce qui est proposé au vote n'est pas conforme à la volonté des élus de l'opposition.

Monsieur Péran s'interroge sur le tarif catégorie D accordant une gratuité à raison de 3 heures consécutives. Il considère que c'est ajouter trop de détails à des situations qui ne le méritent pas. Qui vérifie ? un registre est-il tenu depuis le 1er septembre ?

Madame Le Maire précise que cela fait l'objet du travail avec l'OMIL.

Monsieur Péran souhaite se faire préciser la notion de priorité en particulier si une personne réserve en tout début d'année et qu'une association souhaite organiser une manifestation à cette même date.

Monsieur Le Ray répond que le calendrier des associations est établi au même moment que le dépôt du dossier de demande de subvention. C'est ensuite que la salle est ouverte à la location des particuliers.

Madame Le Maire souligne qu'il y a de plus plusieurs salles ouvertes à la location sur la commune. De plus, la mise à disposition de ces salles génère des consommations de fluides. Parfois, les radiateurs fonctionnent toujours le lendemain matin. Cette tarification rend coresponsables dans la gestion des salles.

Monsieur Le Bourdonnec estime qu'il y a plutôt de la pédagogie à développer

Monsieur Benoît rappelle que l'adhésion à l'Omil permet la gratuité et que cela a toujours été le cas. Cela n'a pas changé.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre) රේ රි රි රි

6. CULTURE Ecomusée des Forges : Demande de subvention « Forger une patine du temps » L'Ecomusée industriel des Forges propose, du 10 avril au 28 octobre 2016, l'exposition « Forger une patine du temps » associant les sculptures en métal de Daniel Tihay et une étude ciblée sur le travail des métaux.

Cette exposition débutera lors du temps fort intercommunal axé sur la thématique des couleurs *-printemps 2016-* et s'intègrera, en mai, aux journées de commémoration du cinquantenaire de la fermeture des forges.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 497,31 € H.T. soit 4 786,94 € TTC.

Le conseil municipal:

- Approuve l'opération ainsi que le plan de financement correspondant
- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat et du Département.

BBBB

Délibération adoptée à l'unanimité

BBBB

7. INSTANCES Modificatif composition de la Commission 2: Travaux, Urbanisme,

Aménagement, Environnement

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal avait procédé à la création de diverses commissions spécialisées et qu'il avait arrêté leur composition.

Suite à la démission de Madame LE BOUILLE de son mandat de conseillère déléguée à l'environnement et à la désignation par arrêté du 30 octobre 2015 de Monsieur Maurice LECHARD pour la remplacer sur ce mandat, il est proposé de modifier la composition de la commission 2(Travaux – Urbanisme – Aménagement – Environnement).

La liste suivante est proposée au vote :

Commission 2 - Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement

Jean-Marc LEAUTE - Florence DEVERNAY - Raymond NICOL - Jacques LEVEN - Serge LE SENECHAL - Bruno LE NOZAHIC - Maurice LECHARD - Erwan LARVOR - Pascal LE BOURLOUT - Annick HAURANT

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne après avoir procédé à leur élection les membres de la commission ainsi qu'il suit :

RRRR

Le scrutin sur liste à bulletin secret se déroule. Messieurs Léauté et Le Bourdonnec procèdent au dépouillement. : 29 votes exprimés pour la liste proposée

Ainsi, la commission 2 est dorénavant composée de :

Jean-Marc LEAUTE - Florence DEVERNAY - Raymond NICOL - Jacques LEVEN - Serge LE SENECHAL - Bruno LE NOZAHIC - Maurice LECHARD - Erwan LARVOR - Pascal LE BOURLOUT - Annick HAURANT

BBBBB

8. INSTANCES Modificatif composition de la Commission d'Appel d'Offres

Madame Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) est élue au sein par le Conseil Municipal et est essentielle à la passation des marchés publics formalisés.

Commission juridiquement très importante, la CAO obéit à des règles très strictes notamment quant à sa constitution. (article 22 du Code des marchés publics de 2006)

Madame Le Maire est Président de droit de la Commission.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, les listes comporteront 4 élus titulaires issus de la majorité et 1 élu issu de la minorité. Cette même répartition sera assurée pour les suppléants.

Suite à la démission de Madame LE BOUILLE de son mandat de conseillère déléguée à l'environnement et à la désignation par arrêté du 30 octobre 2015 de Monsieur Maurice LECHARD pour la remplacer sur ce mandat, il est proposé de modifier la composition de cette commission.

Une liste composée des membres suivants sera proposée

**TITULAIRES** 

Christophe BENOIT - Jean-Michel LABESSE - Jean-Marc LEAUTE - Maurice LECHARD - Christian LE BOURDONNEC

SUPPLEANTS

Florence DEVERNAY - Jacques LEVEN - Thierry LE TOUZO - Erwan LARVOR - Annick HAURANT

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne après avoir procédé à leur élection les membres de la commission ainsi qu'il suit :

BBBB

Le scrutin sur liste à bulletin secret se déroule. Messieurs Léauté et Le Bourdonnec procèdent au dépouillement. : 29 votes exprimés pour la liste proposée

Ainsi, la commission d'appel d'offres est dorénavant composée de :

TITULAIRES: Christophe BENOIT - Jean-Michel LABESSE - Jean-Marc LEAUTE - Maurice LECHARD - Christian LE BOURDONNEC

SUPPLEANTS: Florence DEVERNAY - Jacques LEVEN - Thierry LE TOUZO - Erwan LARVOR - Annick HAURANT

BBBBB

## 9. INSTANCES Modificatif composition de la Commission Achat n°5

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales prescrit que le Conseil municipal peut former des commissions spécialisées chargées d'étudier les dossiers qui sont soumis à l'examen du Conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif.

La Commission n°5 : commission des achats, a été créée et constituée lors du conseil municipal du 14 avril 2014.

Suite à la démission de Madame LE BOUILLE de son mandat de conseillère déléguée à l'environnement et à la désignation par arrêté du 30 octobre 2015 de Monsieur Maurice LECHARD pour la remplacer sur ce mandat, il est proposé de modifier la composition de cette commission.

La liste suivante est proposée au vote :

Christophe BENOIT - Jean-Michel LABESSE - Jean-Marc LEAUTE - Florence DEVERNAY - Jacques LE-VEN - Maurice LECHARD - Thierry LE TOUZO - Erwan LARVOR - Catherine LE TOULLEC - Annick HAU-RANT

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne après avoir procédé à leur élection les membres de la commission ainsi qu'il suit :

RRRR

Le scrutin sur liste à bulletin secret se déroule. Messieurs Léauté et Le Bourdonnec procèdent au dépouillement. : 29 votes exprimés pour la liste proposée

Ainsi, la commission achat n°5 est dorénavant composée de :

Christophe BENOIT - Jean-Michel LABESSE - Jean-Marc LEAUTE - Florence DEVERNAY - Jacques LEVEN - Maurice LECHARD - Thierry LE TOUZO - Erwan LARVOR - Catherine LE TOULLEC - Annick HAURANT

BBBB

#### 10. INSTANCES Modification des représentants à l'OMIL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 2 juin 2014, celle-ci avait désigné **quatre élus** pour siéger à l'OMIL en tant que représentants de la Commune.

La liste des représentants avait été arrêtée à :

Madame Armelle NICOLAS, Bertrand LE RAY - Murielle ROSIN - Pascal LE BOURLOUT

En tant qu'adjointe aux sports, Madame Le Maire propose que Madame Le Stunff puisse siéger à l'OMIL à la place de Madame ROSIN, conseillère municipale.

Sur proposition du bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la liste des représentants à l'OMIL comme suit :

Madame Armelle NICOLAS, Bertrand LE RAY - Catherine LE STUNFF - Pascal LE BOURLOUT

BBBB

Madame Haurant rappelle que la désignation des représentants de la commune à l'Omil a déjà fait l'objet de 2 délibérations (avril et juin 2014). Elle se demande si ce jeu de chaises musicales va encore durer longtemps. Il apparait un manque de dialogue entre les élus de la majorité.

Madame Le Stunff rappelle qu'il avait été évoqué lors des conseils de 2014 l'étonnement que l'adjointe au sport ne soit pas représentante à l'Omil. Des raisons professionnelles ne lui permettaient pas en 2014 une disponibilité pour répondre présente aux différentes manifestations.

Aujourd'hui, ses disponibilités professionnelles sont autres et lui permettent de représenter la commune dans de bonnes conditions. Ainsi, cette délibération est une mise en cohérence en intégrant l'adjointe aux sports dans ces représentants.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstentions) BBBB

11. Intercommunalité: Modification des représentants pour la Commission de Suivi de Site (CSS) de Kermat

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la démission de Madame LE BOUILLE de son mandat de conseillère déléguée à l'environnement et à la désignation par arrêté du 30 octobre 2015 de Monsieur Maurice LECHARD pour la remplacer sur ce mandat, il est proposé de modifier les représentants à la commission de suivi de site (CSS) de Kermat.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune à cette commission.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L125-1 et suivants du Code de l'environnement

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission de suivi de site de Kermat :

Titulaires:

Mme Armelle NICOLAS, Maire;

M. Maurice LECHARD, conseiller délégué à l'environnement

Suppléants:

M. Jean-Michel LABESSE, adjoint aux finances, Mme Laurence LE BOUILLE, conseillère déléguée

BBBBB

Il convient d'enlever le terme « déléguée » à « Mme Laurence LE BOUILLE, conseillère déléguée »

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstentions) BBBB

#### Débat d'Orientation Budgétaire 2016 12.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) impose désormais une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette délibération prendra acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

BBBB

Madame Le Maire demande à Madame Chauloux de respecter sa fonction de Maire en conseil municipal lorsque celle-ci s'adresse à elle.

Madame Chauloux en prend note. Concernant le DOB, il lui parait difficile d'adhérer aux orientations prises. Elle pense que Madame le Maire fait une fixation sur les emprunts et les remboursements de ceux-ci.

Elle rappelle qu'entre 2007/2008 et 2013, la commune a investi 8,7 millions d'euros. La commune a contracté 3 emprunts de 1 million d'euros chacun, le demier en 2013. Malgré ces emprunts, la capacité de désendettement a été maintenue à un niveau tout à fait acceptable autour des 7 annuités loin du seuil des 10 annuités pour lequel on doit s'alarmer.

Madame Chauloux considère qu'un budget communal ne se gère pas comme celui d'un ménage. Il est essentiel pour le développement de la commune de faire des investissements et de maintenir de l'activité.

C'est ce qui a été fait sur plusieurs mandats et qui a permis le développement sans creuser les finances. Sans cette volonté, y-aurait-il eu un théâtre digne de ce nom dont le rayonnement va bien au-delà du pays de Lorient.

Madame Le Maire répond que l'année 2015 est l'année de rupture dans l'approche des finances communales. La mise en place de la comptabilité d'engagement permettra cette année une meilleure lisibilité du budget de fonctionnement. La collectivité n'a plus les moyens de faire un emprunt.

L'analyse détaillée réalisée par un consultant conclut que la collectivité ne peut plus faire d'emprunt pour des gros travaux d'investissements

Toutefois, la collectivité réussit à dégager une enveloppe d'investissement de 700 000 euros qui permettra la réalisation de projets tels la rue du Blavet (entrée de la commune), le temple, la base nautique, la mise en accessibilité des bâtiments suivant l'agenda arrêté en conseil, la réflexion sur la zone d'activité des Forges.

Aujourd'hui, le bâtiment des Nouveaux Laminoirs nécessite de gros investissements pour permettre aux activités de se maintenir voire se développer. Le Plan de Mobilité Durable donne une dimension pédagogique pour aider à réaliser les bons travaux.

A ce sujet, Madame Le Maire regrette que les élus de l'opposition, ayant une représentation au COPIL de ce projet aient été si peu présents sur ce dossier.

Madame Le Maire conclut que sans faire d'emprunt en 2016, et dans une situation financière contrainte liée aux baisses de dotation de l'état, les travaux projetés vont représenter de gros travaux, de gros investissements qui seront co-construits par tous.

Le Conseil Municipal prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu.

BBBB

Madame Le Maire clôt le conseil municipal en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

# Débat d'Orientation Budgétaire 2016

# 1 – CONTEXTE GENERAL

# 1-1 LES DONNEES GENERALES POUR 2016

L'année 2016 va s'inscrire dans la continuité de l'année 2015 qui a marqué un tournant en matière de rigueur budgétaire. L'effort demandé aux collectivités pour contribuer à la réduction du déficit public se traduit par une baisse significative des dotations de l'Etat dont les chiffres sont connus jusqu'à 2017 et par une réforme du mode de calcul de la DGF, celleci est repoussée d'un an.

Pour Inzinzac-Lochrist, la dotation globale de fonctionnement versée à la Commune par l'Etat diminuera chaque année de 120 000 €.

Pour Inzinzac-Lochrist, celle-ci évolue de la façon suivante (\* estimation)

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017
Pacte de confiance	-47 763	-47 763	-47 763	-47 763
Pacte de stabilité		-120 000	-120 000	-120 000
Perte DGF	-47 763	-167 763	-287 763	-407 783
DGF versée	1 245 272	1 098 376	966 571(*)	850 582(*)

# Dotations de l'Etat 2010-2015

ANNEES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire	1 207 088	1 227 068	1 235 038	1 245 272	1 256 036	1098 376
Pacte de confiance/stabili					-47 763	-157 660
DSR	77 029	92 155	101 044	114 990	128 094	159 062
DNP	192 768	217 812	196 031	137 778	154 186	170 362
TOTAL	1 476 885	1 537 035	1 532 113	1 498 040	1 490 553	1 427 800
Evolution en %	- 0,4 %	+4,07 %	- 0,3 %	- 2,22 %	-0,49%	-4,21%

# 1-2 LES RELATIONS FINANCIERES AVEC NOS PARTENAIRES

# **ETAT**

Les bases des valeurs locatives sont augmentées pour 2016 de 1 %.

La Commune bénéficie du FPIC. Ce fond de péréquation est réévalué chaque année et devait atteindre la dotation maximale en 2016 (2 % des recettes fiscales des Communes et de leur groupement à fiscalité propre).

Cependant, la loi de finances 2016 ajourne cette prévision maximale.

- Le dispositif de fond de soutien à la réforme scolaire est maintenu soit à raison de 90 €/enfant.

#### **REGION**

Les élections régionales en cours auront un impact sur sa politique et la loi NOTRe revisite les compétences de la Région.

#### **DEPARTEMENT**

Initialement, le 1<sup>er</sup> octobre datait les demandes de subventions en investissement. Cette date est reportée au mois de mars 2016. La commission permanente du Conseil Départemental du 17 décembre prochain statuera sur les nouvelles modalités d'attribution.

#### **AGGLOMERATION**

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
  - poursuite du dispositif de convergence plus une évolution tarifaire de + 3 %
- Révision du coût de facturation de l'eau pour les collectivités avec la fin d'un tarif préférentiel
- Mise en œuvre d'une redevance spéciale déchets pour les bâtiments communaux
- Participation financière dans le cadre de la mise en œuvre du PLU

#### II - LES FINANCES LOCALES

Dans un contexte contraint par la réduction des dotations de l'Etat et d'une fiscalité ralentie, le budget de fonctionnement nécessite une maîtrise accrue pour garantir l'action publique et un niveau d'investissement acceptable.

Des efforts importants ont été engagés en 2015 en revisitant l'ensemble des budgets de fonctionnement et d'investissement. Cette démarche doit continuer en 2016. Toutefois, si on inscrivait sur le prochain exercice les mêmes dépenses qu'en 2015 (alors que les recettes diminuent), la capacité d'autofinancement nette de la commune serait très insuffisante.

De plus en plus, les budgets communaux subissent des dépenses contraintes :

- dépenses de personnel,
- revalorisation de la cotisation retraite jusqu'en 2020,
- rythmes scolaires,
- assurances de la collectivité,

charges sur lesquelles la collectivité n'a que très peu de prise.

Pour rappel, en 2015 les taux d'imposition sont restés inchangés.

# La Commune a engagé ou poursuivi la démarche de mutualisation :

Au niveau de la culture, l'EPCC a généré un gros investissement en 2015 qui se continuera sur 2016 pour devenir opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

# Schéma de mutualisation avec Lorient Agglomération

Mutualisation déjà effective pour le groupement de commande pour la téléphonie, le diagnostic informatique engagé, la mise en place du conseil en énergie partagée par le groupement d'achat pour l'électricité,

En interne, cela se traduit par:

- la mobilisation des ressources au service des politiques publiques grâce à la réalisation d'un diagnostic organisationnel
- une approche construite des subventions aux associations
- l'initialisation d'une comptabilité d'engagement et analytique dans l'objectif d'une lisibilité optimale des dépenses et recettes de fonctionnement

#### II-1 ANALYSE FINANCIERE

Dans les principaux postes des dépenses de fonctionnement, on constate la répartition suivante dans les charges réelles :

Le 011 avec les charges à caractères générales 26,27 %, une évolution de + 1 % entre 2015 et 2014

Le 012 charges de personnel 59,60 % soit une progression + 6,26 % sur l'année que l'on attribue à

3,64 % de la masse salariale (glissement vieillesse, technicité), 2 % du nouveau contrat d'assurance, 0,5 % au TAP et recrutement CAE.

Le 65 autres charges de gestion courante 10,38 % en nette diminution de -8,16 %

# II-1-1 Produit des impôts locaux en K€

Années/Taxes	2012	2013	2014	2015
TH (taxe habitation)	1 071	1 119	1 147	1 166
TFB (foncier bâti)	1 533	1 602	1 633	1 692
TNFB (foncier non	70	71	71	72
TOTAL	2 674	2 792	2 851	2 929
Evolution en %	+ 4,09 %	+4,61 %	+2,1%	+2,7%

Tassement de l'évolution de cette recette entre 2013 et 2015 avec une légère amélioration pour 2015.

## II-1-2 L'autofinancement brut et net

La CAF nette (capacité d'autofinancement) permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursement des dettes, dépenses d'équipement ...). Pour cette année elle va se situer à environ 269 000 €.

#### II-1-3 L'encours de la dette

Poursuite de la baisse de l'endettement sans recours à l'emprunt. Cela se traduira par une baisse de notre endettement de 529 620 € en 2015 ; 551 124 € en 2016 et 539 498 € pour 2017.

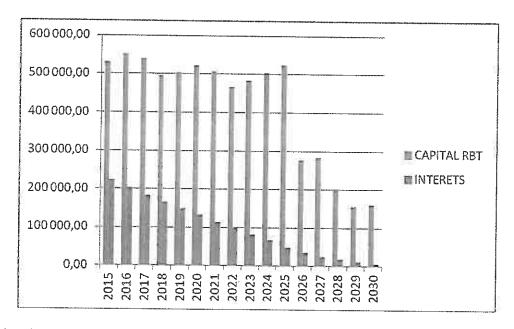


Tableau 1 - montant annuel remboursement capital et intérêts (510 950€ de moyenne sur 2015-2025 pour le capital)

L'état global de la dette permet de constater que sur 14 emprunts, 3 se terminent en 2017, 1 en 2018, 1 en 2019 et tous les autres arrivent à échéance à partir de 2027.

L'encours de la dette au 31 décembre est de 6 838 879 €, pour 2014 (1 091 €/habitant pour 6 260 habitants) et 6 308 588 € pour 2015 (988 €/habitant pour 6 385 habitants).

Dans la structure de la dette, il faut noter la présence d'un emprunt structuré dont le niveau de risque correspond à la cotation 3E selon la grille Gissler. Le montant initial est de 2 442 646 €, le capital restant dû au 31 décembre 2015 est de 1 664 548 € pour une échéance en 2031.

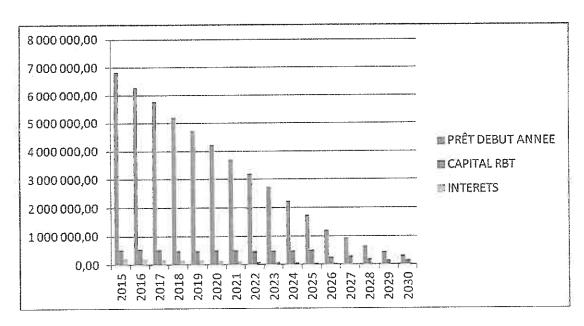


Tableau 2 profil d'extinction de la dette sur 15 ans montant au 1er janvier

### II-1-4 Budget de fonctionnement

Les produits de fonctionnement réel devraient se situer à 6 700 000 € et les charges réelles à 5 900 000 € soit un résultat 2015 de 800 000 €.

## III – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2016

Cette année une lettre de cadrage budgétaire a été présentée par Madame le Maire aux adjoints et chefs de service de la collectivité qui affiche les objectifs pour l'année à venir.

Des efforts importants engagés en 2015 doivent donc se poursuivre et même s'amplifie en 2016. Il faut donc afficher une réduction globale des dépenses de 3 à 5 % soit entre 176 000 € et 295 000 € en fonctionnement.

La préparation budgétaire de début d'année et l'affectation précise de dépenses par service va permettre une plus forte maîtrise des directeurs de service sur leurs budgets.

Les résultats des études engagées en 2015 vont engendrer un travail important sur la durée, tant au niveau du diagnostic organisationnel que par la création de l'EPCC. Certains postes devront être renforcés pour atteindre les objectifs et respecter la commande publique.

#### III-1 BUDGET FONCTIONNEMENT

#### III-1-1 Produits des services et autres recettes

La renégociation de la restauration scolaire et l'arrêt du contrat de location du véhicule frigorifique va générer une économie d'environ 100 000 €.

Le bénéfice de réajustement du contrat de téléphonie mobile ne sera perceptible qu'en 2017.

La convention multi accueil 0-3 ans avec Hennebont a été signée un coût inférieur et pour 4,5 ans.

La recherche de subventions devra aller explorer d'autres partenaires.

Le FPIC (fond de péréquation intercommunal) devrait représenter une recette de 139 000 €.

La DGF comme précisé précédemment une baisse de 120 000 € prévue par la prospective qui vont s'ajouter aux 167 763 € de 2015.

Les tarifs communaux seront augmentés de + 3 %.

De nouvelles réflexions vont devoir être menées telles que :

- > Travailler sur l'attractivité de la Commune pour faire venir de nouveaux ménages
- > Etudier une facturation du tri des déchets sur les bâtiments communaux suite à la mise en place de la redevance spéciale par Lorient Agglomération
- > Réfléchir sur l'éclairage public

## III-1-2 Effort renouvelé sur les dépenses

Certaines charges sont incontournables. La masse salariale connaîtra une évolution pour atteindre

3 346 466 € soit une augmentation de 138 370 €.

Le renouvellement de la convention avec Hennebont sur le complexe aquatique se traduit par une augmentation de + 0,50 €/an par habitant pour 2016-2017.

La grenellisation du PLU devra être engagée dès 2016.

Aussi, les actions suivantes sont à intégrer dans les réflexions :

- > de rechercher et appliquer tous les axes d'économies possibles : la minoration des coûts nets de fonctionnement est devenue indispensable (exemple : coupure partielle de l'éclairage public)
- de mener une réflexion approfondie pour chaque euro utilisé : pertinence de garder des terrains ou des bâtiments en fonctionnement, meilleur approche des travaux en régie
- > de fonctionner avec un effectif constant et avec un volume horaire stable
- > de sensibiliser les associations aux contraintes budgétaires afin qu'elles agissent en amont sur leurs propres budgets et ajustent leurs demandes de subventions au regard de leurs réserves et de leurs fonds de roulement. Réflexion sur l'implication des services techniques aux manifestations.

Le taux des 3 taxes : taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti ne changent pas.

Pour la Commune, les taux resteront inchangés (pour information, 1 point d'impôt sur les taxes représente 29 400 € de recette), son produit va augmenter par seul effet de l'augmentation des bases :

La taxe d'habitation le taux de 17,84 %
Le foncier bâti le taux de 39,92 %
Le foncier non bâti le taux de 66,33 %

#### III - 2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

La politique budgétaire pour l'année à venir sera le maintien des services à la population.

Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) cette ressource est en nette baisse du fait du montant de l'investissement en 2014 (114 000 € contre 215 955 € en 2015).

Au regard de l'évolution des finances locales et des dotations nationales, la construction budgétaire compte-tenu du niveau d'investissement prévisionnel (700 K€) et le non recours à l'emprunt pour 2016, nos actions vont s'en trouver fortement limitées. Nous ne pourrons assurer que les opérations suivantes :

- Travaux rue du Blavet : enfouissement des réseaux et aménagements urbain
- Etudes et aménagement route d'Inzinzac Le Temple et son quartier sur 2016 et 2017
- Réhabilitation de la base nautique
- Mise en conformité ADAP accessibilité des locaux au regard de l'agenda arrêté en conseil municipal
- Zone d'activités des Forges : étude d'aménagement et entretien sur les bâtiments propriété communale
- Au travers du Plan de Mobilité Durable, favoriser les déplacements et les mobilités avec une programmation des aménagements.

Dans un contexte budgétaire contraint et avec des incertitudes sur les composantes Etat après 2017, il nous paraît difficile d'écrire un Programme Pluriannuel d'Investissement.

#### Pourtant au cours de 2016 :

- > la collectivité n'aura pas recours à l'emprunt,
- > le service à la population sera maintenu,
- > le taux des impôts restera inchangé

Pour copie conforme,

LE MAIRE Armelle NICOLAS

